

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE MP_N822

"VALLEE DU RIBEROT ET MASSIF DU MONT VALIER"

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

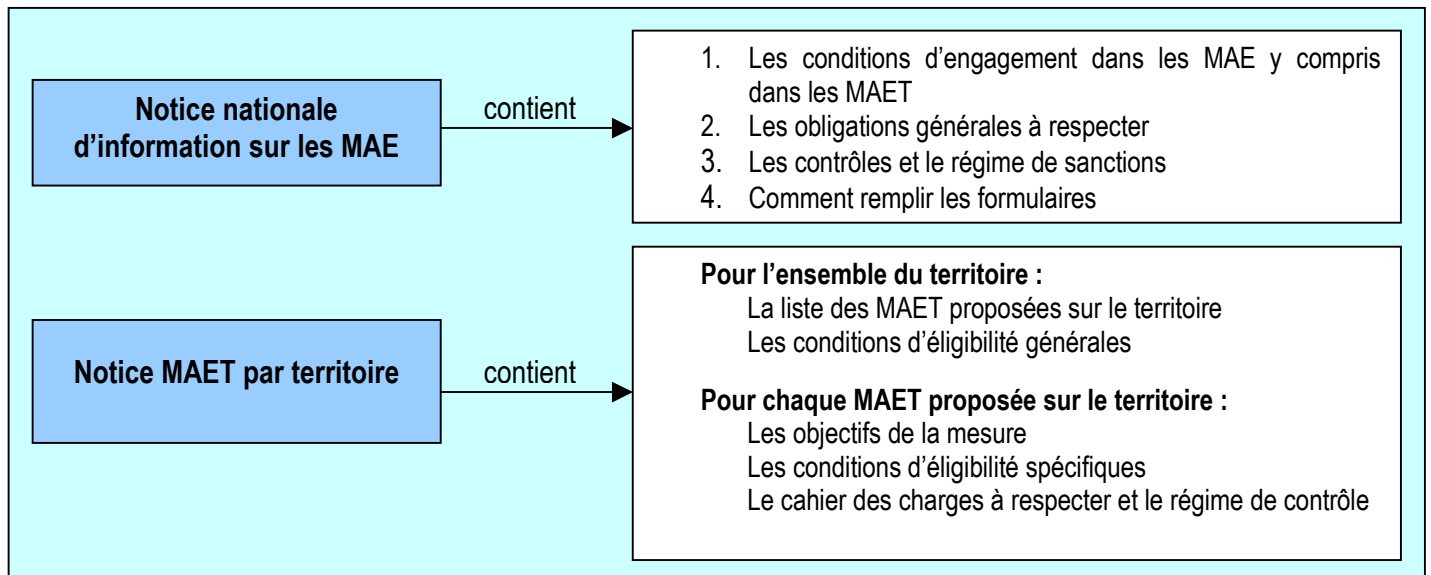
CAMPAGNE 2011

Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Correspondant MAET : Evelyne Roucaries Tel : 05 61 02 15 52 Fax : 05 61 02 15 15

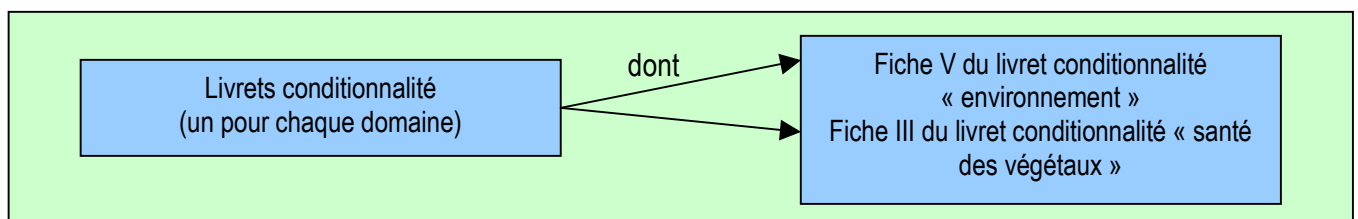
Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier (Site Natura 2000 FR7300822) ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDAF/DDEA.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDEA

1. Périmètre du territoire « Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier » retenu

Une carte présentant le contour du site ajusté aux îlots PAC est jointe en annexe.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2.1 Les Habitats naturels et d'espèces

Sur les 7 745 ha de superficie du site Natura 2000, 3 195 ha sont constitués d'habitats d'intérêt communautaire (IC), soit 58% de la surface du site. Au total, 18 habitats naturels de l'Annexe I de la Directive Habitats ont été inventoriés, dont 1 est dit prioritaire.

Les milieux ouverts représentent 2 149 ha. Ils font quasiment tous l'objet d'une utilisation agricole. Ils se déclinent en 11 habitats d'IC. Ils consistent essentiellement en des landes et des pelouses.

Les milieux forestiers représentent une surface de 396 ha, et consistent en des peuplements de hêtre ou de pins à crochets. Ils consistent en 5 habitats d'IC.

Les milieux rocheux s'étendent sur 612 ha, et consistent en éboulis ou pentes rocheuses (4 habitats d'IC).

Les espèces de la Directive Habitats présentes sur le site sont :

- Mammifères : Barbastelle, Desman des Pyrénées, Ours brun
- Invertébrés : Rosalie des Alpes
- Amphibiens : Lézard des Pyrénées

2.2 Enjeux et priorités d'action

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature, menaces...) sont plus ou moins comparables :

- ✓ Les milieux ouverts de basse altitude (prairies de fauche et linéaire boisé associé) : enjeu MAJEUR
- ✓ Les milieux ouverts supra forestiers (pelouses, landes et milieux humides) : enjeu FORT
- ✓ Les milieux forestiers : enjeu ASSEZ FAIBLE
- ✓ Les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes) : enjeu ASSEZ FAIBLE

2.3 Pratiques agricoles

5 Groupements pastoraux et 8 exploitants agricoles individuels ont déclaré des surfaces en SAU. Les surfaces agricoles sont essentiellement des zones d'estives. Les surfaces utilisées collectivement pour le pâturage représentent 98 % de la SAU totale déclarée sur le site Natura 2000. Le reste de surfaces agricoles consistent en des prairies pâturées ou plus rarement fauchées.

Le tableau ci-dessous présente les surfaces des milieux agricoles sur le site Natura 2000, et les surfaces engagées en PHAE ou CAD.

	Surface (ha)
Site N2000	7 745
Habitats d'IC	3 195
Habitats d'IC agricoles	4 452
Surface Agricole Utile (SAU)	4 270
PHAE collective	4 073
CAD en cours	-

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Regrouper les mesures proposées par type de couvert et/ou par habitat

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Haies	MP_N822_HA1	Entretien de haies	45% Etat (MAP) 55 % Europe (FEADER)
Prairies de fauche dégradés	MP_N822_HE5	Réhabilitation d'une prairie naturelle dégradée	45% Etat (MAP) 55 % Europe (FEADER)
Prairies naturelles	MP_N822_HE6	Gestion de prairie naturelle avec limitation de la fertilisation	45% Etat (MAP) 55 % Europe (FEADER)
Prairies naturelles	MP_N822_HE7	Gestion de prairie naturelle sans fertilisation	45% Etat (MAP) 55 % Europe (FEADER)
Prairies de fauche de montagne	MP_N822_HE8	Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation et retard de fauche de 15j	45% Etat (MAP) 55 % Europe (FEADER)
Pelouses et landes 6170, 6210, 6140, 4060, 4030 et 5130	MP-N822-HE1	Ajustement de la pression de pâturage avec PHAE-GP2	45% Etat (MAP) 55 % Europe (FEADER)
	MP-N822-HE2	Ajustement de la pression de pâturage avec PHAE-GP3	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire.

4. Modalités de financement de l'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

Le montant total d'aide à un **exploitant individuel** dont le siège d'exploitation est situé dans la région Midi-Pyrénées ne pourra pas dépasser **7 600 euros** par an au titre du dispositif 214 I.

Pour les **entités collectives** (personnes morales organisant une exploitation collective de surfaces agricoles), le préfet de département fixe le montant maximal des paiements annuels à respecter conformément au présent article dans la limite de 7 600 € par an pour chaque utilisateur éligible au dispositif 214-I, en incluant le montant correspondant à des parcelles qui auraient déjà été engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

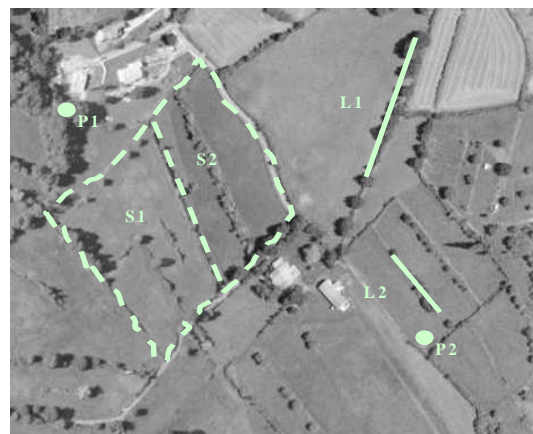
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier » ?

Pour vous engager en 2011 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT/DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 16 mai 2011.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Si vous souscrivez la mesure **MP-N822-HA1**, vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires que vous souhaitez engager. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
 S1, S2, S3 (si surfaces)
 ou L1, L2, L3 (si linéaires)
 ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau. Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».